



Contestation contravention pour erreur de date ?

Par Gd28000

Bonjour,

Je viens de recevoir une contraction pour excès de vitesse. La date de l'avis de contravention est datée du : 24/04/2023.
(date figurant en haut à droite)

Toutefois ma date de constatation de l'infraction est datée du : 25/04/2023.

Comment peut-on rédiger un avis de contravention alors que celle-ci n'a pas encore été commise ?
Est-ce un motif d'annulation de ma contravention ou pas ? Dois-je contester ma contravention ?

Merci pour vos réponse,
Cordialement.